

N/Réf. : IM/GR/BA

TOURS, le 28 février 2017



Dans le cadre du droit à l'information, la qualité des documents envoyés aux agents, à savoir les RIS et EIG, dépend de la complétude des données carrières. Ainsi, il appartient aux employeurs de vérifier et de compléter, si nécessaire, les données carrières de leurs agents.

Le service « Simulation de calcul » de pension CNRACL et l'envoi des EIG :

Le portefeuille du service « Simulation de calcul » de pensions CNRACL de votre espace personnalisé va être alimenté, de la liste des agents nés en **1952, 1957** et **1962**, qui vont être destinataires d'une estimation indicative globale (EIG) courant 2017.

Le service « Gestion des comptes individuels retraite » et l'envoi des RIS :

Par ailleurs, pour les agents nés en **1967, 1972, 1977** et **1982**, et donc destinataires d'un relevé de situation individuelle (RIS) en 2017, vous pouvez d'ores et déjà utiliser le service « Gestion des comptes individuels retraite » pour [demander leurs dossiers](#) et compléter, si nécessaire, leurs données carrières.

La **date limite de transmission** de ces dossiers est fixée au **31 MAI 2017**.



Mesdames **Gaëlle REDOLFI** (02.47.60.85.17) et **Bérangère AVELEZ** du service CNRACL du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, se tiennent à votre disposition pour toute aide souhaitée quant à la saisie de vos données de carrière et **vous invitent à leur transmettre ces derniers pour vérification avant envoi définitif à la C.N.R.A.C.L.**